



DECISION N°123/2026
portant autorisation de versement
du capital décès aux ayants droits

Le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé ;

Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé ;

Vu le décès de [REDACTED], agent de la collectivité, le 5 juin 2026,

Considérant la nécessité de procéder au versement du capital décès par la collectivité aux ayants droits du défunt,

DECIDE :

De verser aux ayants droits de [REDACTED], le montant du capital décès qui s'élève à 30.808.66. €

- 1/3 au conjoint soit 10 269.56€
- 2/3 à ses enfants [REDACTED] soit 10 269.55 € chacun.

signé électroniquement le 22/06/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

